



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

T +41 26 305 10 40  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

---

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Courriel* : [olivier.wuilloud@fedpol.admin.ch](mailto:olivier.wuilloud@fedpol.admin.ch)  
[philippe.matthys@fedpol.admin.ch](mailto:philippe.matthys@fedpol.admin.ch)

*Fribourg, le 5 mars 2024*

2024-135

### **Reprise et mise en œuvre de la directive (UE) 2023/977 relative à l'échange d'informations entre les services répressifs des États membres et abrogeant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil (Développement de l'acquis de Schengen) – Procédure de consultation**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Par courrier du 8 décembre 2023, votre prédécesseure nous a consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

La reprise de la directive (UE) 2023/977, qui prévoit une procédure d'échange d'informations à des fins de prévention, de détection et de poursuite des infractions pénales entre les États membres de l'UE et les États associés à Schengen, induit une révision totale de la loi sur l'échange d'informations Schengen (LEIS).

Dans ce projet de révision, il est prévu que la Centrale d'engagement et d'alarme (CEA) de fedpol sera le point de contact unique (SPOC) pour la Suisse, de sorte que toutes les demandes devront transiter par lui. Cela implique que chaque canton devra également, a priori au niveau de sa police cantonale, définir un SPOC pour répondre aux éventuelles sollicitations de la CEA de fedpol et déterminer s'il doit ou peut avoir accès à toutes les informations pertinentes, qu'il s'agisse de données de police criminelle, de police judiciaire ou de police de sécurité. En l'état actuel des moyens de traitement des données de police, il apparaît que notre Centrale d'engagement et d'alarme de la Police cantonale ne sera pas à même de traiter les demandes urgentes – dans un délai de 8 heures selon le projet – sans avoir recours à des permanences au niveau des différents corps et unités concernées de la Police cantonale, ce qui alourdira potentiellement la charge de travail.

Enfin, nous relevons que l'actuel avant-projet de révision de notre loi sur la Police cantonale prévoit d'ores et déjà les bases légales cantonales nécessaires afin de permettre ces échanges de données.

Avec ces considérations, nous apportons notre soutien à la reprise et à la mise en œuvre de la directive 2023/977 telles que prévues.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-Pierre Siggen, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*

**Copie**

—

à la Direction de sécurité, de la justice et du sport, pour elle et la Police cantonale ;  
au Ministère public ;  
à la Chancellerie d'Etat.